

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement

2024 DEVE 37 Convention de co-production entre la VILLE DE PARIS et l'INSEP relative à l'organisation de l'exposition « Sport et Nature au bois de Vincennes » au Parc Floral de Paris (12^e)

PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) possède un fonds photographique et un fonds cinématographique historiques illustrant des moments emblématiques de pratiques et d'entraînements sportifs en extérieur dans le bois de Vincennes. En effet, depuis la création de l'ancêtre de l'INSEP, l'Ecole normale de gymnastique militaire de Joinville à la Redoute de la Faisanderie, cette institution a toujours utilisé différents lieux dans le bois pour ses entraînements.

L'INSEP souhaite partager ces photographies afin qu'elles soient valorisées dans le Parc Floral de Paris à l'occasion d'une exposition. Cette exposition sera présentée sur la période de juin à fin septembre 2024, au Parc Floral de Paris et dans le bois de Vincennes.

Chacune des photographies est une invitation à un voyage dans le temps, à redécouvrir les pratiques d'entraînements en extérieur. L'INSEP possède également un fonds cinématographique dont quelques extraits seront également montrés lors de cette exposition.

Des expositions photographiques temporaires sont proposées régulièrement aux visiteurs du Parc Floral de Paris. Cette année des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris est le moment idéal pour proposer aux visiteuses et visiteurs du Parc Floral, ces photographies historiques et contribuer à promouvoir le « Sport et la Nature dans le bois de Vincennes ».

Afin de pouvoir organiser cet évènement, je vous propose :

- d'approuver le principe et les modalités de la convention de co-production de l'exposition « Sport et Nature au bois de Vincennes » de juin à fin septembre avec l'INSEP ;
- de m'autoriser à la signer.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2024 DEVE 37 Convention de co-production entre la VILLE DE PARIS et l'INSEP relative à l'organisation de l'exposition « Sport et Nature au bois de Vincennes » au Parc Floral de Paris (12^e)

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver la co-production de l'exposition « Sport et Nature au bois de Vincennes » au Parc Floral de Paris avec l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) ;

Vu le projet de convention de co-production ci-annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 8^e Commission et Monsieur Pierre RABADAN au nom de la 7^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La convention avec l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) pour l'organisation de l'exposition « Sport et Nature au bois de Vincennes » au Parc Floral de Paris, est approuvée.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de co-production.